



Un pari sur l'intégration

Ce n'est pas pour leur rendre justice qu'il faut accorder le droit de vote aux étrangers, c'est pour préparer notre avenir avec eux.

Voici un débat qui mérite qu'on s'y attarde.

Faut-il vraiment accorder le droit de vote à des étrangers qui ne le demandent pas, qui ne sont pas citoyens français mais qui pourraient arriver à le devenir, s'ils en exprimaient le désir ? Poser ainsi la question est loin d'être indifférent : elle requiert une réflexion sérieuse et non la dénonciation de ceux qui la posent. Mais peut-on réfléchir sainement dans un contexte que Marine Le Pen empoisonne, que Claude Guéant vulgarise et que l'extrême-gauche simplifie ? Affrontons cette gageure.

Le droit de vote est un droit accordé exclusivement aux citoyens. C'est même en l'exerçant que les Français affirment leur citoyenneté. Il aura fallu pour cela bien du temps. Pendant les premières années de la Révolution, on a commencé par exiger des électeurs qu'ils soient propriétaires d'un bien quelconque. Ensuite, on a prétendu écarter du corps électoral « les mineurs, les femmes et les domestiques ». Enfin et très vite, on a octroyé ce droit à tous ceux qui pouvaient prouver qu'ils payaient des impôts, qu'ils savaient lire et écrire. En fait, il faut attendre 1848 pour que soit adopté le principe du « suffrage universel », et c'est seulement en 1944 que les femmes ont pu bénéficier de ce droit en France. Sans doute ne s'agit-il, dans le débat d'aujourd'hui, que des élections municipales, et c'est souvent avec cette restriction que l'Irlande, les Pays-Bas dès 1963 et la Suède après 1975 ont autorisé les étrangers à voter. Selon les liens noués dans le passé, la notion d'étranger se relativise. Ainsi, l'Espagne a accordé le droit de vote aux ressortissants de certains pays d'Amérique latine qui, proches par la culture et par la langue, acceptent la réciprocité. Le Portugal a fait la même chose avec les citoyens issus de la communauté lusophone (Brésil, Cap-Vert). Quant à la Grande-Bretagne, elle accorde depuis 1983 le droit de vote à tout citoyen des Etats membres du Commonwealth, ainsi qu'aux Irlandais. Sans doute la France aurait-elle pu estimer qu'elle gardait des liens particuliers avec les ressortissants de l'ancienne Union française mais il n'en a rien été et cela explique que la proposition socialiste faite par François Mitterrand dès 1981 – en dépit de l'opposition de Jean-Pierre Chevènement et de Michel Charasse – ait suscité un tel malaise, y compris dans l'électorat de gauche. De nombreux maires, parfois communistes, ont fait remarquer que leurs administrés ne comprenaient pas un tel projet. « Les décisions sur les affaires municipales sont à prendre entre nous », a déclaré l'un d'entre eux. Entre nous, c'est-à-dire sans des étrangers qui ne seront jamais proches de nous. Pour le Front national, les immigrés sont déjà trop nombreux, qu'ils restent au moins des étrangers ! Et, sous une forme différente,

bien des électeurs expriment des réticences du même ordre. Elles n'ont cependant plus de sens à partir du moment où l'on se côtoie, se rencontre, se fréquente, et où l'on doit faire face aux mêmes problèmes dans le même espace.

Après réflexion, je suis arrivé à cette idée que donner le droit de vote aux étrangers serait, dans les circonstances actuelles, un pari qui avait toutes les chances d'être gagné ; et qu'en tout cas il était préférable de le faire plutôt que de laisser des minorités se constituer en communautés d'exclus. Je pense en effet qu'avec des étrangers qui vivent dans notre pays depuis au moins une dizaine d'années et qui ont appris – c'est indispensable – à parler notre langue nous avons localement des intérêts, des besoins et des préoccupations en commun. Et que c'est en partageant davantage les responsabilités locales que l'on peut corriger la tentation d'un repli communautaire ou même d'une ghettoïsation des minorités.

Pour ma part, je n'ai cessé de penser qu'il fallait saisir toutes les occasions d'associer les étrangers à nos débats sur l'immigration et sur l'idée que nous nous faisons de la France. Bien plus, et je m'adresse ici à Henri Guaino qui, comme chacun désormais, cite volontiers Camus : ce droit accordé aux étrangers ne serait pas à mes yeux une faveur – que la plupart, d'ailleurs, ne semblent pas réclamer – mais un moyen de les engager sur le chemin de l'intégration, afin que leurs enfants, qui, ne l'oublions pas, naissent français selon la loi, soient déjà préparés à leur rôle de citoyen.

L'adieu à un humaniste

Henry Bulawko, qui vient de nous quitter, n'était pas seulement, comme on l'a rappelé partout, le président de l'Union des Déportés d'Auschwitz, responsabilité qu'il assurait avec une dignité qui en imposait à tous. Il était aussi le président du Cercle Bernard-Lazare, c'est-à-dire de l'une des toutes premières institutions qui avec le Cercle Gaston-Crémieux ont affirmé et défendu un judaïsme libre, ouvert, hostile à tous les extrémismes, fussent-ils religieux, et pour qui la fidélité à Israël impliquait nécessairement la paix avec les Palestiniens. Dans les moments où certains d'entre nous ont pu avoir des difficultés avec la « communauté » juive pour la façon dont ils concevaient la défense d'Israël, Henry Bulawko a été tout simplement intransigeant sur des positions qui étaient les nôtres. L'écrasante légitimité de son parrainage nous a chaudement abrités. Nous avons une dette envers cet humaniste merveilleux. Adieu, donc, et merci, cher Henry. Et aux amis du Cercle Bernard-Lazare : continuons !

J. D.

Retrouvez le blog de Jean Daniel sur Nouvelobs.com